

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
2, Square La Fayette
BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01

**ETUDE SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES DIRECTIVES DEEE ET ROHS
EN EUROPE (25 PAYS MEMBRES)**

**Rapport synthétique
Volume 2 : Fiches par pays**



**Direction Déchets et Sols
Département Prévention, Recyclage et Organisation des Filières**

**Etude réalisée par AJI-EUROPE pour le compte de l'ADEME
Marché ADEME n°0602C0008**

**Responsable de suivi ADEME : Sarah MARTIN
Responsable de réalisation AJI-EUROPE : Christian DELAVELLE**

SOMMAIRE

1. Présentation	3
2. Fiches pays	4
2.1 ALLEMAGNE	5
2.2 AUTRICHE	7
2.3 BELGIQUE	9
2.4 CHYPRE	11
2.5 DANEMARK	13
2.6 ESPAGNE	15
2.7 ESTONIE	17
2.8 FINLANDE	19
2.9 FRANCE	21
2.10 GRANDE-BRETAGNE	23
2.11 GRECE	25
2.12 HONGRIE	27
2.13 IRLANDE	29
2.14 ITALIE	31
2.15 LETTONIE	33
2.16 LITUANIE	35
2.17 LUXEMBOURG	37
2.18 MALTE	39
2.19 PAYS-BAS	41
2.20 POLOGNE	43
2.21 PORTUGAL	45
2.22 SLOVAQUIE	47
2.23 SLOVENIE	49
2.24 SUEDE	51
2.25 REP. TCHEQUE	53

1. Présentation

Deux directives définissent le cadre réglementaire de la conception des EEE et de la gestion des DEEE dans l'Union Européenne :

- La Directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- La Directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Ces directives ont été transposées dans tous les Etats membres (sauf la 2002/96/CE pour Malte) et les différences dans les transpositions et dans les degrés de mise en œuvre des textes en vigueur sont nombreuses.

Les sociétés françaises qui exportent, ou qui souhaitent exporter des EEE, les importateurs d'EEE, les entreprises françaises qui produisent dans un autre Etat membre, ainsi que les organisations professionnelles qui les accompagnent dans leurs activités d'exportation, ont donc besoin de disposer d'informations détaillées et régulièrement mises à jour, pour connaître le degré de mise en application des deux directives dans chaque Etat membre et pour savoir précisément quelles sont les exigences réglementaires et les pratiques non réglementaires en vigueur auxquelles ils doivent se conformer.

Ce besoin sera particulièrement important au cours des deux ou trois prochaines années, période pendant laquelle le cadre réglementaire et les modalités de mise en œuvre de la filière vont se mettre en place progressivement dans chaque Etat membre.

Les informations contenues dans les tableaux de ce rapport ont été arrêtées au 30 novembre 2006. Toutefois, dans le cas de la Grande-Bretagne, la transposition de base de la directive 2002/96/CE, votée le 12 décembre 2006 a été prise en compte.

Le présent volume 2 détaille la situation pays par pays sous forme de fiches descriptives. Le volume 1, qui lui est complémentaire, décrit le cadre réglementaire européen et présente, sous forme thématique, une comparaison de la situation dans les Etats membres

Ce rapport sera actualisé trimestriellement en 2007 puis semestriellement en 2008.

2. Fiches pays

- 2.1 Allemagne
- 2.2 Autriche
- 2.3 Belgique
- 2.4 Chypre
- 2.5 Danemark
- 2.6 Espagne
- 2.7 Estonie
- 2.8 Finlande
- 2.9 France
- 2.10 Grande-Bretagne
- 2.11 Grèce
- 2.12 Hongrie
- 2.13 Irlande
- 2.14 Italie
- 2.15 Lettonie
- 2.16 Lituanie
- 2.17 Luxembourg
- 2.18 Malte
- 2.19 Pays-Bas
- 2.20 Pologne
- 2.21 Portugal
- 2.22 Slovaquie
- 2.23 Slovénie
- 2.24 Suède
- 2.25 Rép. Tchèque

Chaque fiche récapitule les aspects les plus spécifiques de la réglementation et de la mise en œuvre des directives DEEE et RoHS dans chaque pays. Elle est indissociable des obligations communes à l'ensemble des pays telles que décrites dans le chapitre 3 du volume 1.

2.1 ALLEMAGNE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 24 mars 2006 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive) + ampoules à filament et luminaires domestiques
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	/
Marquage des produits	Le pictogramme poubelle barrée n'est obligatoire que pour les EEE ménagers
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	EAR, établissement privé, opérationnel, www.stiftung-ear.de
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur (VAD uniquement) Le producteur n'est pas nécessairement présent sur le territoire allemand, possibilité de s'enregistrer pour un étranger si il contracte une garantie en Allemagne. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages ou utilisateurs professionnels allemands.
Date d'inscription au plus tard	24 novembre 2005, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations mensuelles ou annuelles selon les informations
Droit à payer	Oui
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Lightcycle (lampes), www.lightcycle.de ERP (tous DEEE ménagers sauf lampes), www.erp-recycling.org/426.html Les producteurs peuvent aussi s'adresser à des sociétés de gestion de déchets à statut de « système collectif »
Organisme coordonnateur	EAR, opérationnel
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : financement de l'achat des conteneurs - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques ; pour les déchets non historiques le financement s'effectue soit en fonction de la part de déchets dans le total des DEEE collectés soit au prorata des EEE mis sur le marché (système individuel ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Oui
Principales responsabilités du	- Aucune responsabilité pour la gestion des déchets historiques (déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005) ; Responsabilité de

producteur	l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	Pas d'obligation de reprise 1:1 pour les distributeurs Tout distributeur qui vend sciemment des EEE d'un producteur qui n'est pas enregistré est considéré comme producteur
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Toutes les exemptions sont prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.2 AUTRICHE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	/
Marquage des produits	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Office de l'environnement, établissement public, opérationnel, https://secure.umweltbundesamt.at/edm_portal/index.jsp
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire autrichien. Une entreprise étrangère ne peut pas s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages autrichiens.
Date d'inscription au plus tard	30 septembre 2005, ou 1 mois maximum après la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations trimestrielles ou annuelles selon les informations
Droit à payer	Oui, dans le cas d'une inscription par écrit
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	UFH (tous DEEE ménagers), www.ufh.at ERA (tous DEEE ménagers), www.era-gmbh.at ERP (tous DEEE ménagers sauf lampes), www.erp-recycling.org EVA (tous DEEE ménagers), www.eva.co.at
Organisme coordonnateur	EAK, opérationnel
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : financement des points de collecte - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour les déchets non historiques soit en fonction de la part de déchets du producteur dans le total des DEEE collectés soit au prorata des EEE qu'il a mis sur le marché (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Aucun
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE

	professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	Le distributeur est exempté de l'obligation de reprise 1:1 si sa surface de vente est inférieure à 150 m ²
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2005/747 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.3 BELGIQUE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable (un texte différent pour chaque région)
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : avant le 13 août 2005 (dates différentes selon les régions) DEEE professionnels : avant le 13 août 2005 (dates différentes selon les régions)
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive) pour Bruxelles et la Wallonie 12 catégories d'EEE pour les Flandres
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité pour Bruxelles et la Wallonie Critères de distinction : nature et quantité et composition pour les Flandres
Echéances	/
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	OVAM www.ovam.be , OWD mrw.wallonie.be et IBGE www.ibgebim.be , établissements régionaux publics, opérationnels
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire belge. Une entreprise étrangère ne peut pas s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages belges.
Date d'inscription au plus tard	Sans objet (l'inscription se fait via Recupel, ou, dans le cas d'un système individuel, via le plan de gestion des déchets)
Périodicité	Déclarations annuelles
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Recupel (tous DEEE ménagers sauf cat. 7, 9 et 10), www.recupel.be
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : aucune - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué
Contribution visible	Bruxelles et Flandres : Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1) Wallonie : Autorisée jusqu'en 2011
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Aucun
Principales responsabilités du producteur	Bruxelles et Wallonie : - Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE

	professionnel, adhésion à un éco-organisme) Flandres : - Aucune responsabilité pour la gestion des déchets historiques (déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005) ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	Flandres : taux de collecte et de valorisation supérieurs à ceux de la directive
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2002/95 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire national

2.4 CHYPRE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	Objectifs de collecte et de traitement décalés au 31 décembre 2008
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Ministère de l'environnement, établissement public, opérationnel, www.moa.gov.cy
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire chypriote.
Date d'inscription au plus tard	31 octobre 2005, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations annuelles
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	EDAHHE (n'est pas encore agréé)
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité du financement de la collecte sélective : totale (organisation et financement) - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué
Contribution visible	Obligatoire jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Aucun
Principales responsabilités du producteur	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	
	/
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à

	filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2002/95 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	

2.5 DANEMARK

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 1 ^{er} avril 2006 DEEE professionnels : 1 ^{er} avril 2006
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	/
Marquage des produits	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	WEEE-System, établissement privé, opérationnel, www.weee-system.dk
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire danois. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages danois.
Date d'inscription au plus tard	1 ^{er} janvier 2006, ou 14 jours avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations annuelles
Droit à payer	Oui
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Elretur (tous DEEE ménagers) www.elretur.dk NERA (tous DEEE ménagers) www.nera.dk LWF (lampes) RE-DK (n'est pas encore agréé)
Organisme coordonnateur	WEEE-System, opérationnel, www.weee-system.dk
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : aucune - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, quelle que soit la date de mise sur le marché des EEE (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, garantie financière
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Aucun
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 1 ^{er} avril 2006 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 1 ^{er} avril 2006 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune

Autres précisions	Les obligations ont démarré au 1 ^{er} avril 2006 : distinction déchets historiques / neufs, ... (sauf le marquage des EEE) Pas d'obligation de reprise 1:1 pour les distributeurs
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2006/310 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.6 ESPAGNE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	/
Marquage des produits	
	Le pictogramme poubelle barrée n'est obligatoire que pour les EEE ménagers
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce, établissement public, opérationnel, www.mityc.es/RAEE/RAEE/Instrucciones
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire espagnol.
Date d'inscription au plus tard	31 mars 2006, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations trimestrielles ou annuelles selon les informations
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Ecolec (tous DEEE ménagers sauf lampes), www.ecolec.es ERP (tous DEEE ménagers sauf lampes), www.erp-recycling.org Ecotic (tous DEEE ménagers sauf lampes), www.ecotic.es Ecoasimelec (cat. 3, 7, 8, 9 et 10), www.asimelec.es Tragamovil (téléphonie mobile), www.tragamovil.com Ambilamp (lampes), www.ambilamp.com Ecolum (lampes), www.ecolum.es
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : contribution au financement - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué
Contribution visible	Obligatoire jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Oui
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme)

	- Garantie : aucune
Autres précisions	Les producteurs doivent s'enregistrer auprès de chaque région autonome Si un distributeur vend des EEE d'un producteur non correctement enregistré, il endosse alors la responsabilité de producteur
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.7 ESTONIE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 31.10.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005 (13 août 2007 pour les déchets historiques)
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Pas défini dans les textes
Echéances	Objectifs de collecte et le traitement décalés au 31 décembre 2008
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	EEIC, établissement public, opérationnel, www.keskkonnainfo.ee/english/waste
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire estonien. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages estoniens.
Date d'inscription au plus tard	20 février 2006, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : trimestrielles en 2006 puis annuelles
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	EES Ringlus (tous DEEE ménagers), www.eesringlus.ee Elektroonikaromu (cat. 1 à 7), www.elektroonikaromu.ee Ekogaisma SIA (lampes), www.kolatakso.ee/page6/18
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : totale (organisation et financement) - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme – agrément non nécessaire) - Garantie : adhésion à un éco-organisme, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué
Contribution visible	Pas encore défini
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Oui
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés (pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005) à partir du 13/08/2007, auparavant, responsabilité dans tous les cas ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme)

	- Garantie : oui
Autres précisions	/
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2006/310 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.8 FINLANDE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive) + lampes fluorescentes domestiques
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	/
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Pirkanmaa Regional Environment Center, établissement public, opérationnel, www.environment.fi
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire finlandais. Une entreprise étrangère ne peut pas s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages finlandais.
Date d'inscription au plus tard	15 mai 2005, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations annuelles
Droit à payer	Oui
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	SERTY (catégories 1, 2 et 4), www.serty.fi ELKER (tous DEEE ménagers sauf cat. 4) www.elker.fi NERA (tous DEEE ménagers) www.nera.fi
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : totale (organisation et financement) - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Aucun
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune

Autres précisions	/
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2005/747 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.9 FRANCE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	En théorie : depuis le 22 juillet 2005 En pratique : 15 novembre 2006 pour la filière DEEE ménagers
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive) hors lampes professionnelles
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et circuit de distribution Les lampes professionnelles sont considérées comme des déchets ménagers
Echéances	/
Marquage des produits	
	Le pictogramme poubelle barrée n'est obligatoire que pour les EEE ménagers
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	ADEME, établissement public, opérationnel, https://registredeeee.ademe.fr
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire français. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages français.
Date d'inscription au plus tard	30 novembre 2006, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : semestrielles ou annuelles selon les informations
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Ecologic (tous DEEE ménagers sauf lampes), www.ecologic-france.com Eco-Systèmes (tous DEEE ménagers sauf lampes), www.eco-systemes.com ERP (tous DEEE ménagers sauf lampes), www.erp-recycling.org/france.html Récyclum (tubes fluorescents et lampes à décharge), www.recyclum.com
Organisme coordonnateur	OCAD3E, opérationnel
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : contribution au financement - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets au prorata des parts de marché, quelle que soit la date de mise sur le marché des EEE (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué ou caution
Contribution visible	Obligatoire jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Aucun
Principales responsabilités du producteur	- Aucune responsabilité pour la gestion des déchets historiques (déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005) ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme)

	- Garantie : aucune
Autres précisions	Les lampes professionnelles sont considérées comme des EEE ménagers
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Toutes les exemptions européennes sont prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.10 GRANDE-BRETAGNE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 31.12.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 1 ^{er} juillet 2007 DEEE professionnels : 1 ^{er} juillet 2007
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	Mise en vigueur de la réglementation : 02 janvier 2007 Date limite d'adhésion obligatoire des producteurs à un « Producer Compliance Scheme » : 15 mars 2007 Obligation de marquage des DEEE : 01 avril 2007 Entrée en vigueur des principales obligations des producteurs et distributeurs : 01 juillet 2007
Marquage des produits	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Registres nationaux, établissements publics, pas encore opérationnels - Agence de l'environnement (Angleterre et Galles) www.environmentagency.gov.uk - SEPA (Ecosse) www.sepa.org.uk - EHSNI (Irlande du nord) www.ehsni.gov.uk
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire anglais sauf en cas de délégation de responsabilité par l'importateur/distributeur.
Date d'inscription au plus tard	1 ^{er} juin 2007, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : annuelles Renouvellement de l'inscription : annuel
Droit à payer	Oui
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Aucun agrément n'est encore délivré
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : aucune - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, quelle que soit la date de mise sur le marché des EEE (obligation de faire partie d'un « producer compliance scheme » agréé) - Garantie : aucune
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Aucun
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise

	en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	/
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2006/310 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	

2.11 GRECE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive) + les ampoules à filament et les luminaires ménagers
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	Objectifs de collecte et le traitement décalés au 31 décembre 2008
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Ministère de l'environnement, établissement public, opérationnel, www.minenv.gr
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire grec. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages grecs.
Date d'inscription au plus tard	31 décembre 2005, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : annuelles Renouvellement de l'inscription : tous les 6 ans
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Appliances Recycling (tous DEEE ménagers), www.electrocycle.gr
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : coopération entre producteurs et collectivité locales - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, quelle que soit la date de mise sur le marché des EEE (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : n.d
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2012 (2014 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Oui
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	/

Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Toutes les exemptions européennes sont prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire national

2.12 HONGRIE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive) sans les ampoules à halogène
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : les catégories 1 à 7 sont considérées comme des DEEE ménagers
Echéances	Objectifs de collecte et le traitement décalés au 31 décembre 2008 mais objectifs nationaux de collecte et de valorisation à partir de 2005
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Direction Nationale pour l'Environnement, la Nature et l'Eau, établissement public, opérationnel, www.kvvm.hu
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input type="checkbox"/> exportateur Le producteur n'est pas nécessairement présent sur le territoire hongrois. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages hongrois.
Date d'inscription au plus tard	1 ^{er} janvier 2005, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : annuelles Renouvellement de l'inscription : 2 ans puis tous les 5 ans
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Electro-Coord (tous DEEE ménagers sauf cat. 10), www.electro-coord.hu Ökomat (tous DEEE ménagers), www.okomat.hu Elektro-waste, www.elektrowaste.hu Re-elektro, www.re-elektro.hu
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : financement de l'achat des conteneurs - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : portant sur le total des DEEE, au prorata des parts de marché pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué ou caution
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement

	des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : oui
Autres précisions	/
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.13 IRLANDE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	Objectifs de collecte et le traitement décalés au 31 décembre 2008
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	WEEE Register, établissement privé, opérationnel, www.weeeregister.ie
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire irlandais. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages irlandais.
Date d'inscription au plus tard	20 juillet 2005, puis avant toute première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : mensuelles Renouvellement de l'inscription : annuel
Droit à payer	Oui
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	WEEE Ireland (tous DEEE ménagers), www.weeeireland.ie ERP Ireland (tous DEEE ménagers sauf lampes), www.erp-recycling.org/contact_ireland_eng0.html
Organisme coordonnateur	Black Box, opérationnel
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : aucune - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué ou caution
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Aucun
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune

Autres précisions	chaque autorité locale doit mettre en place et maintenir un registre des distributeurs dépendants de son aire de fonctionnement
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Toutes les exemptions européennes sont prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.14 ITALIE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : prévu le 31 décembre 2006 (13 août 2007 pour les déchets neufs) DEEE professionnels : prévu début 2007
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive) + ampoules à filament et luminaires domestiques
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	Le décret de base sera complété par plusieurs arrêtés d'application relatifs au registre, au marquage, à la garantie et au financement, au plus tard le 31 décembre 2006. La responsabilité des producteurs en terme de gestion des DEEE « historiques » ménagers devrait commencer au 31 décembre 2006. La responsabilité des producteurs en terme de gestion des DEEE « neufs » ménagers devrait commencer au 13 août 2007.
Marquage des produits	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Ministère de l'environnement, établissement public, non opérationnel
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire italien. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages italiens.
Date d'inscription au plus tard	Pas encore défini
Périodicité	Déclarations : annuelles
Droit à payer	Pas défini
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	ECOR'it (tous DEEE ménagers), www.ecorit.it/home.aspx ECODOM (cat. 1), www.ecodom.it ReMedia (tous DEEE ménagers sauf cat. 1 et 5), www.consorzioremedia.it/en/2/about-remedia.html ERP (tous DEEE ménagers sauf lampes), www.erp-recycling.org ECOPED (cat. 2), www.ecoped.org Ridomus (climatiseurs et déshumidificateurs dans la cat. 2), www.ridomus.org Ecolamp (lampes), www.ecolamp.it Ecolight (lampes), www.ecolightitaly.it
Organisme coordonnateur	Prévu mais pas encore en place
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : aucune - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques (adhésion obligatoire à un éco-organisme) et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel ou adhésion à un éco-organisme) - Garantie : oui
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)

Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Aucun
Principales responsabilités du producteur	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	<p>Les DEEE ménagers marqués seront considérés comme historiques jusqu'au 13 août 2007, qui devient la date effective pour distinguer les DEEE historiques et les DEEE neufs</p> <p>Le taux de collecte moyen de 4 kg/hab/an est à atteindre pour le 31 décembre 2008</p> <p>Le financement de la gestion des équipements d'éclairage à usage domestique et non domestique (catégorie 5) est à la charge des producteurs, quelle que soit la date à laquelle le produit a été mis sur le marché</p>
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	<p>Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) y compris les lampes à incandescence</p> <p>Les décisions postérieures à la 2005/717 ne sont pas prises en compte</p>
Mise sur le marché	<p>Concerne le territoire européen pour les produits mis sur le marché après le 25 juin 2006 et non le 1^{er} juillet 2006</p>

2.15 LETTONIE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : n.d DEEE professionnels : n.d
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	Objectifs de collecte et le traitement décalés au 31 décembre 2008
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Letera, établissement privé, opérationnel, www.elektroregistrs.lv
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire letton.
Date d'inscription au plus tard	7 avril 2006, ou 1 mois maximum après la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : annuelles
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	LZE www.lze.lv Green Dot Latvia www.piesledzies.lv Latvijas Elektrotehnikas Apsaimniekosana (tous DEEE ménagers) www.3e.lv Ekogaisma (lampes)
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : totale (organisation et financement) - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance ou garantie bancaire
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	
Principales responsabilités du producteur	- Aucune responsabilité pour la gestion des déchets historiques pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : n.d

Autres précisions	/
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.16 LITUANIE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : n.d DEEE professionnels : n.d
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : les EEE de type professionnel qui sont également utilisés pour des usages ménagers sont considérés comme des équipements ménagers
Echéances	Objectifs de collecte et le traitement décalés au 31 décembre 2008
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Agence de l'environnement, établissement public, opérationnel, www.am.lt
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input type="checkbox"/> exportateur Le producteur n'est pas nécessairement présent sur le territoire lituanien. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages lituaniens.
Date d'inscription au plus tard	31 mars 2006, ou avant le 31 mars de l'année suivante
Périodicité	Déclarations : annuelles Renouvellement de l'inscription : annuel
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Infobalt EPA (tous DEEE ménagers), www.epa.lt
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : coopération entre producteurs et collectivités locales - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué ou caution
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	

Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.17 LUXEMBOURG

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 1 ^{er} avril 2006 DEEE professionnels : 1 ^{er} avril 2006
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	/
Marquage des produits	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Ministère de l'environnement, établissement public, opérationnel, www.environnement.public.lu/guichet_virtuel/GV_dechets/GV_DEEE/index.html
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire luxembourgeois. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages luxembourgeois.
Date d'inscription au plus tard	1 ^{er} avril 2006, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : trimestrielles ou annuelles selon le système Renouvellement de l'inscription : tous les 5 ans
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Ecotrel, (tous DEEE ménagers), www.ecotrel.org
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : aucune - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Oui
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 1 ^{er} avril 2006 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 1 ^{er} avril 2006 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	Les obligations ont démarré au 1 ^{er} avril 2006 : distinction déchets historiques /

	neufs, marquage des EEE, ...
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2006/310 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.18 MALTE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Non transposée, toutes les informations présentées ci-dessous découlent du projet de la transposition DEEE
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	Objectifs de collecte et de traitement décalés au 31 décembre 2008 Transposition de la directive DEEE (aucune date n'est encore avancée)
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	MEPA, établissement public, non opérationnel, www.mepa.org.mt
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire maltais.
Date d'inscription au plus tard	Pas encore opérationnel
Périodicité	Déclarations : semestrielles ou annuelles selon les cas
Droit à payer	Pas défini
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	/
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : totale (organisation et financement) ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2012 (2014 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Aucun
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	
	/
Réglementation RoHS	

Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2005/618 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.19 PAYS-BAS

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2004 DEEE professionnels : 13 août 2004
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	/
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	VROM, établissement public, opérationnel, www.uitvoeringafvalbeheer-tools.nl/produktbesluiten/list.asp?iid=1&categorie=1
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire néerlandais sauf en cas de délégation de responsabilité par l'importateur/distributeur. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages néerlandais.
Date d'inscription au plus tard	14 novembre 2005, ou jusqu'à 13 semaines après la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : annuelles Renouvellement de l'inscription : tous les 5 ans
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	NVMP (tous DEEE ménagers sauf cat. 3), www.nvmp.nl ICT-Milieu (cat. 3), www.ictoffice.nl
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : aucune - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Oui
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune

Autres précisions	Démarrage des responsabilités pour la catégorie 5 (lampes) au 13 août 2005 Atteinte des objectifs de valorisation et de recyclage au 1 ^{er} janvier 2005
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Toutes les exemptions européennes sont prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.20 POLOGNE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 21 octobre 2005 DEEE professionnels : 21 octobre 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	Objectifs de collecte et de traitement décalés au 31 décembre 2008, mais objectifs nationaux de collecte et de valorisation à partir du 1 ^{er} janvier 2008
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	l'Inspection de la Protection Environnementale, établissement public, opérationnel, www.gios.gov.pl
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire polonais. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages polonais.
Date d'inscription au plus tard	30 septembre 2005, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : mensuelles
Droit à payer	Oui
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	ElektroEko (tous DEEE ménagers sauf cat. 7), www.elektroeko.pl El-Centrum (tous DEEE ménagers), www.el-centrum.eu ERP (tous DEEE ménagers y compris ampoules et matériel d'éclairage), www.erp-recycling.org AuraEko (tous DEEE ménagers), www.auraeko.pl Biosystem ElektroRecycling, www.bioelektro.pl
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : totale (organisation et financement) - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué ou caution
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Oui
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE)

	professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	/
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2002/95 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	

2.21 PORTUGAL

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : décembre 2004
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : origine et provenance
Echéances	/
Marquage des produits	
Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels	
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	ANREEE, établissement public, opérationnel, https://registo.anreee.org
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input type="checkbox"/> exportateur Le producteur n'est pas nécessairement présent sur le territoire portugais. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages portugais.
Date d'inscription au plus tard	13 août 2005, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : semestrielles
Droit à payer	Oui
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	AMB3E (tous DEEE ménagers), www.amb3e.pt ERP (tous DEEE ménagers sauf lampes), www.erp-recycling.org
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : financement des points de collecte - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, compte bloqué ou garantie bancaire
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Oui
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : oui
Autres précisions	
/	

Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2002/95 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.22 SLOVAQUIE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	Objectifs de collecte et de traitement décalés au 31 décembre 2008 Création d'un organisme coordonnateur prévu en 2007
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Ministère de l'environnement, établissement public, opérationnel, www.enviro.gov.sk
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire slovaque. Une entreprise étrangère ne peut pas s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages slovaques.
Date d'inscription au plus tard	30 juin 2005, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : annuelles
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Envidom (cat. 1 et 2), www.envidom.sk SEWA (principalement cat. 3 et 4), www.sewa.sk ZEO (cat. 6), www.zeo.sk EKOLAMP (lampes), www.ekolamp.sk ETALUX (lampes), www.etalux.sk Les producteurs peuvent aussi s'adresser à des sociétés de gestion de déchets à statut de « système collectif »
Organisme coordonnateur	Prévu mais pas encore en place
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : financement de l'achat des conteneurs - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : oui
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Sans objet
Principales responsabilités du producteur	Tous les DEEE professionnels sont considérés comme des DEEE ménagers en ce qui concerne les obligations de collecte et de traitement

Autres précisions	Les taux de valorisation sont à atteindre avant l'échéance du 31/12/2008 Les revendeurs n'ont aucune obligation de reprise des DEEE. S'ils décident de collecter les DEEE, ils sont indemnisés par les systèmes collectifs.
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2002/95 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire national

2.23 SLOVENIE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 1 ^{er} janvier 2006 DEEE professionnels : novembre 2004
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Pas défini dans les textes
Echéances	Objectifs de collecte et de traitement décalés au 31 décembre 2007 Démarrage de la filière DEEE prévue début 2007
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Ministère de l'environnement, établissement public, opérationnel, www.mop.gov.si
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur Le producteur est nécessairement présent sur le territoire slovène. Une entreprise étrangère ne peut pas s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages slovaques.
Date d'inscription au plus tard	Enregistrement provisoire en cours
Périodicité	Déclarations : trimestrielles ou annuelles selon les cas
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	ZEOS (tous DEEE ménagers), www.zeos.si Slovak (tous DEEE ménagers), www.slovak.si Interseroh (tous DEEE ménagers)
Organisme coordonnateur	Prévu mais pas encore en place
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : financement de l'achat des conteneurs - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, quelle que soit la date de mise sur le marché des EEE (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : aucune
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Oui
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune

Autres précisions	/
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers L'ensemble des exemptions européennes sont prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.24 SUEDE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive) + liste exhaustive des appareils décrits par leurs fonctions
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : un DEEE est considéré comme ménager lorsqu'il provient d'un EEE que l'on trouve typiquement au sein des ménages, quelle que soit son utilisation
Echéances	Création d'un organisme coordonnateur (en discussion)
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	EPA, établissement public, opérationnel, www.naturvardsverket.se/eeregistret
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input checked="" type="checkbox"/> exportateur (VAD uniquement) Le producteur est nécessairement présent sur le territoire suédois. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages suédois.
Date d'inscription au plus tard	28 février 2007, ou avant la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : annuelles
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	El-Kretsen (tous DEEE ménagers et les luminaires ménagers et les ampoules à filament), www.el-kretsen.se
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : financement des points de collecte - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué ou tout autre moyen approprié
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2011 (2013 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Aucun
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune

Autres précisions	Pas d'obligation de reprise 1:1 pour les distributeurs, même si dans la pratique ils proposent de récupérer l'ancien appareil contre un nouvel appareil acheté.
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Toutes les exemptions européennes sont prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire européen

2.25 REP. TCHEQUE

Transposition et mise en oeuvre des directives DEEE et RoHS	
date de mise à jour : 30.11.2006	
Réglementation DEEE	
Degré de transposition	Transposée, en vigueur et applicable
Date de démarrage des responsabilités des producteurs	DEEE ménagers : 13 août 2005 DEEE professionnels : 13 août 2005
Mise sur le marché	Concerne le territoire national
Equipements couverts	10 catégories d'EEE (annexe 1A de la directive)
Distinctions déchets professionnels / ménagers	Critères de distinction : nature et quantité
Echéances	Objectifs de collecte et de traitement décalés au 31 décembre 2008
Marquage des produits	
	Pictogramme poubelle barrée obligatoire pour les EEE ménagers et professionnels
Registre des producteurs	
Instance en charge du registre	Ministère de l'environnement, établissement public, opérationnel, www.env.cz
Définition du producteur	<input checked="" type="checkbox"/> fabricant <input checked="" type="checkbox"/> revendeur <input checked="" type="checkbox"/> importateur <input type="checkbox"/> exportateur Le producteur n'est pas nécessairement présent sur le territoire tchèque. Une entreprise étrangère peut s'inscrire si elle vend à distance depuis l'étranger à des ménages tchèques.
Date d'inscription au plus tard	5 décembre 2005, ou jusqu'à 60 jours après la première mise sur le marché
Périodicité	Déclarations : annuelles
Droit à payer	Non
Filière DEEE ménagers	
Eco-organismes	Retela (tous DEEE ménagers), www.retela.cz Asekol (cat. 3, 4, 7, 8 et 10), www.asekol.cz Elektrowin (cat. 1 et 2), www.elektrowin.cz Ekolamp (lampes), www.ekolamp.cz Rema 1000 IK (tous DEEE ménagers), www.remasystem.cz
Organisme coordonnateur	Non prévu
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité du financement de la collecte sélective : financement de l'achat des conteneurs - Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets : au prorata des parts de marché, pour les DEEE historiques et pour ses propres produits pour les DEEE neufs (système individuel approuvé par les pouvoirs publics, système solidaire ou adhésion à un éco-organisme agréé) - Garantie : adhésion à un éco-organisme agréé, ou à défaut, contrat d'assurance, compte bloqué
Contribution visible	Autorisée jusqu'en 2013 (2015 pour la catégorie 1)
Filière DEEE professionnels	
Eco-organismes	Oui
Principales responsabilités du producteur	- Responsabilité uniquement pour la gestion des déchets historiques remplacés pour les déchets issus d'EEE mis sur le marché avant le 13 août 2005 ; Responsabilité de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 (mise en place d'un système individuel, délégation à l'utilisateur de l'EEE

	professionnel, adhésion à un éco-organisme) - Garantie : aucune
Autres précisions	/
Réglementation RoHS	
Equipements couverts	Catégories 1 à 7 et 10 d'EEE (annexe 1A de la directive) et ampoules à filament et luminaires ménagers Les décisions postérieures à la 2005/618 ne sont pas prises en compte
Mise sur le marché	Concerne le territoire national